

RÈGLEMENT (CEE) N° 1447/83 DE LA COMMISSION
du 3 juin 1983

**modifiant le règlement (CEE) n° 649/78 relatif à l'écoulement à prix réduit de
beurre d'intervention destiné à la consommation directe sous forme de beurre
concentré**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27
juin 1968, portant organisation commune des marchés
dans le secteur du lait et des produits laitiers⁽¹⁾,
modifié en dernier lieu par le règlement (CEE)
n° 1183/82⁽²⁾, et notamment son article 6 para-
graphe 7,

considérant que le règlement (CEE) n° 649/78 de la
Commission⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règle-
ment (CEE) n° 1728/82⁽⁴⁾, prévoit l'écoulement à prix
réduit du beurre d'intervention destiné à la consom-
mation directe sous forme de beurre concentré ;

considérant que, pour tenir compte de l'évolution du
prix à l'achat appliqué par les organismes d'interven-
tion, il convient d'adapter le niveau de l'aide et le prix
de vente de ce beurre ;

considérant que les mesures prévues au présent règle-
ment sont conformes à l'avis du comité de gestion du
lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 2 paragraphe 1 et à l'article 3 paragraphe 1
du règlement (CEE) n° 649/78, le montant de
« 182 Écus » est chaque fois remplacé par celui de
« 190 Écus ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième
jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel*
des Communautés européennes.

Il est applicable à partir du 1^{er} juin 1983.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 juin 1983.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
⁽²⁾ JO n° L 140 du 20. 5. 1982, p. 1.
⁽³⁾ JO n° L 86 du 1. 4. 1978, p. 33.
⁽⁴⁾ JO n° L 189 du 1. 7. 1982, p. 67.